Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_31-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GALL ALEXIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 31/2026
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DU CCAS DE MITTELHAUSBERGEN VIA LE DISPOSITIF DE TÉLÉTRANSMISSION UTILISÉ PAR LA COMMUNE ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune transmet ses actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Elle utilise à cet effet l'application @ctes, au moyen d'un dispositif homologué de télétransmission fourni par iParapheur (JVS).

Il expose que le compte financier unique (CFU) est généralisé à l'ensemble des collectivités et de leurs établissements publics à compter de l'exercice budgétaire 2026. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'un des prérequis à sa mise en œuvre est la dématérialisation des documents budgétaires, qui doivent être télétransmis au représentant de l'État. Cette obligation s'applique au Centre communal d'action sociale, qui dispose d'un budget et de comptes distincts de ceux de la commune.

Le CCAS ne dispose pas à ce jour de son propre dispositif de télétransmission. Plutôt que d'en acquérir un, il est proposé qu'il recoure à celui déjà utilisé par la commune, par une extension du contrat conclu avec iParapheur (JVS). Le CCAS conclura en son nom une convention de télétransmission avec la préfecture du Bas-Rhin, signée par son président. Cette mutualisation permet de limiter les coûts et de simplifier la gestion, tout en garantissant l'autonomie budgétaire et comptable du CCAS.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_31-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-1 et suivants ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et à ses prérequis, généralisé à compter de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le contrat conclu entre la commune de Mittelhausbergen et iParapheur (JVS) pour la fourniture d'un dispositif homologué de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant la nécessité de moderniser les échanges avec les services de l'État et de dématérialiser la transmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant que la télétransmission des documents budgétaires constitue un prérequis au passage au compte financier unique ;

Considérant que le CCAS de Mittelhausbergen conserve un budget et des comptes distincts de ceux de la commune ;

Considérant l'intérêt, pour le CCAS, de mutualiser avec la commune le dispositif de télétransmission homologué dont elle dispose, plutôt que d'en acquérir un en propre ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 19 voix POUR :

Article 1 - Autorise le Centre communal d'action sociale de Mittelhausbergen à recourir, pour la télétransmission de ses actes budgétaires au dispositif de télétransmission homologué utilisé par la commune, dans le cadre d'une convention conclue en son nom avec la préfecture du Bas-Rhin ;

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat conclu avec iParapheur (JVS) permettant l'extension de ce dispositif au CCAS, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 3 - Prend acte que la convention relative à la télétransmission des actes du CCAS sera signée par le président du CCAS avec le représentant de l'État ;

Article 4 - Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au CCAS de Mittelhausbergen et à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ

Mairie de Mittelhausbergen (Bas-Rhin)